

# PHOENIX MÉMOIRE PRESTIGE DÉCEMBRE 2025



## Période de souscription :

Du 30 octobre 2025 au 19 décembre 2025  
(pouvant être clôturée sans préavis)



## Durée d'investissement conseillée :

10 ans  
(en l'absence de remboursement anticipé automatique)

**Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.  
Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.  
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).  
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Eligibilité : compte titres, contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.**  
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR0014013OF7

**equitim.**

**Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.**

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 20 octobre 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

**Phoenix Mémoire Prestige Décembre 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance,** présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'**évolution de l'indice Euronext Luxury Transatlantic Fixed Basket Decrement 50P** (ci-après l'**« Indice »**) qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an ;
- En cours de vie :
  - Chaque trimestre, à partir du trimestre 1, le **versement d'un coupon conditionnel de 2,2250 %<sup>(1)</sup>**, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> correspondante ;
  - **Le report d'un trimestre sur l'autre des coupons manqués et la possibilité de les rattraper, dès lors qu'un coupon est versé** ;
  - Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **un remboursement anticipé automatique possible du capital<sup>(1)</sup>**, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,05 %<sup>(3)</sup>) .
- À l'échéance des 10 ans :
  - **Un coupon conditionnel de 2,2250 %<sup>(1)</sup>** est versé au titre du dernier trimestre, ainsi que les coupons éventuellement manqués les trimestres précédents, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> ;
  - **Un remboursement du capital<sup>(1)</sup>**, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,04 %<sup>(3)</sup>) ;
  - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice**, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net inférieur à 3,80 %<sup>(3)</sup>).

**Phoenix Mémoire Prestige Décembre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**NB :**

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation<sup>(2)</sup> ou à l'échéance le 7 janvier 2036) ou aux Dates de Paiement des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 19 décembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 19 décembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

## ■ AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

### AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 2,2250 %<sup>(1)</sup> chaque trimestre** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial ;
- **Coupons manqués rattrapables** : dès lors qu'un coupon est versé, tous les coupons éventuellement manqués les trimestres précédents sont aussi versés ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial ;
- **Remboursement conditionnel du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance<sup>(2)</sup>** : dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

### INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
  - **À l'échéance<sup>(2)</sup>** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> ;
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERIn ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des coupons** : le coupon potentiel est fixé à 2,2250 %<sup>(1)</sup> chaque trimestre, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Incidence du prélèvement forfaitaire :**
  - **Impact négatif sur la performance de l'Indice** : l'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ;
  - **Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas** : sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
  - **Risque de perte en capital plus important** : à titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice S&P Global Luxury® aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de Phoenix Mémoire Prestige Décembre 2025 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 4 trimestres à 40 trimestres ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance<sup>(2)</sup>** : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

## ■ MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

### **MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (TRIMESTRES 1 À 40)**

**Aux 40 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(1)</sup>,** on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels<sup>(1)</sup> correspondante :

Un coupon conditionnel de 2,2250 % <sup>(2)</sup> au titre du trimestre écoulé	+	Tous les coupons conditionnels éventuellement manqués durant les trimestres précédents
--	---	--

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial** :

Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé
---

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

### **MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)**

▪ Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, l'Indice **est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

Le capital <sup>(2)</sup>
---------------------------

**En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus versé au titre du trimestre écoulé ainsi que tous les coupons éventuellement manqués durant les trimestres précédents.**

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,05 %<sup>(3)</sup>.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERIn ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 19 décembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

## ■ MÉCANISME DU PRODUIT



### **MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)**

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

Le capital<sup>(2)</sup>

**En plus du coupon conditionnel défini précédemment éventuellement versé au titre du trimestre écoulé ainsi que tous les coupons éventuellement manqués durant les trimestres précédents.**

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,04 %<sup>(3)</sup>.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

Le capital<sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'Indice

**L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.**

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à 3,80 %<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 19 décembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

## ■ ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de versement des coupons conditionnels
- Seuil de perte en capital à l'échéance

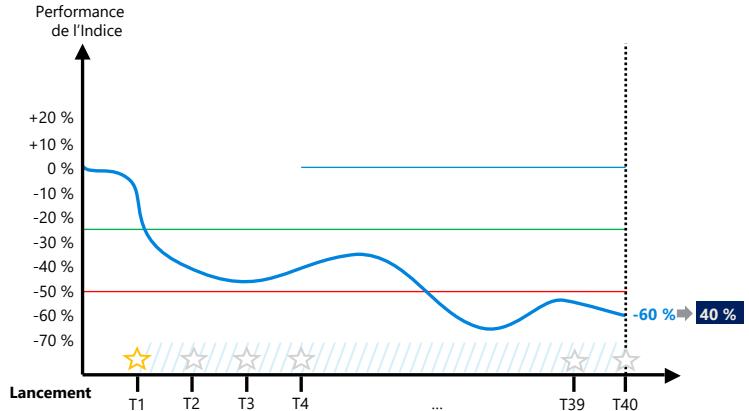
- ★ Versement d'un coupon conditionnel de 2,2250 %<sup>(1)</sup>
- Pourcentage du capital remboursé
- /// Période de constatation trimestrielle
- ☆ Coupon manqué

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (marché fortement baissier)

- **Trimestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 25 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 2,2250 %<sup>(1)</sup> est versé au titre du trimestre écoulé et le produit continue.
- **Trimestres 2 et 3** : aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

**Montant remboursé : le capital – 60 % = 40 % du capital<sup>(1)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de -9,41 %<sup>(3)</sup> (inférieur à celui de l'Indice égal à -8,71 %<sup>(4)</sup>).



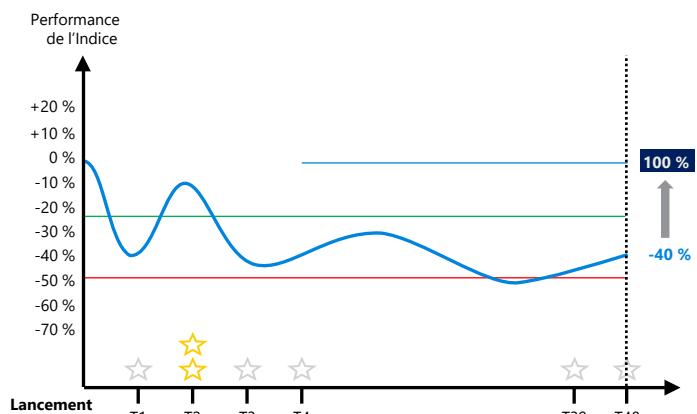
Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

### SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (marché baissier)

- **Trimestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 2** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 25 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 2,2250 %<sup>(1)</sup> est versé au titre du trimestre écoulé, ainsi qu'un coupon de 2,2250 %<sup>(1)</sup> manqué au titre du trimestre 1 et le produit continue.
- **Trimestre 3** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels.

**Montant remboursé : le capital<sup>(1)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de -0,55 %<sup>(3)</sup> (supérieur à celui de l'Indice égal à -4,95 %<sup>(4)</sup>).



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERIn ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 19 décembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

## ■ ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de versement des coupons conditionnels
- Fin de vie du produit

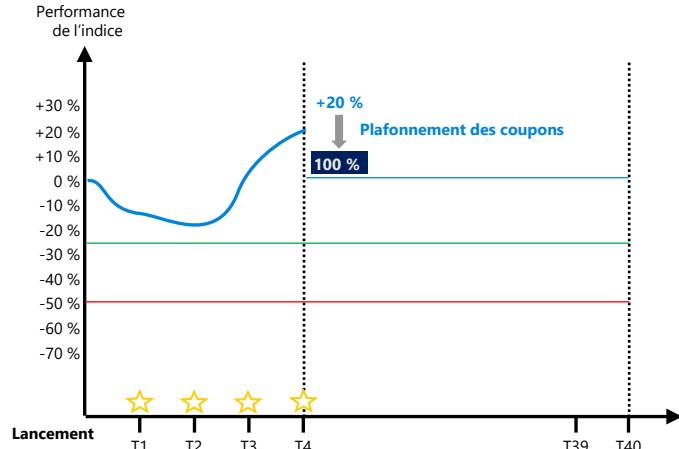
- ★ Versement d'un coupon conditionnel de 2,225 %<sup>(1)</sup>
- Pourcentage du capital remboursé
- /// Période de constatation trimestrielle

### SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES COUPONS (marché haussier)

- **Trimestres 1 à 3** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 25 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 2,2250 %<sup>(1)</sup> est versé au titre de chacun des trimestres écoulés et le produit continue.
- **Trimestre 4** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

**Montant remboursé : le capital<sup>(1)</sup> + un coupon de 2,2250 %<sup>(1)</sup> au titre du trimestre écoulé**

soit un taux de rendement annuel net de 7,65 %<sup>(3)</sup> (inférieur à celui de l'Indice égal à 18,98 %<sup>(4)</sup> **du fait du plafonnement des coupons**).



Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 19 décembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.



L'indice Euronext Luxury Transatlantic Fixed Basket Decrement 50P est composé d'une sélection fixe de 5 entreprises européennes et de 5 entreprises américaines opérant dans le secteur du luxe. Il a été lancé le 14 août 2025.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Euronext, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché ;
- L'Indice équilibre ses composants ce qui signifie que chaque action représente 10 % de son poids global à chaque date de rebalancement trimestrielle aux mois de mars, juin, septembre et décembre ;
- La composition de l'Indice est définie lors de son lancement et restera inchangée sauf en cas d'opération sur l'une des valeurs de l'Indice ;
- L'Indice est composé de valeurs cotées en euros (EUR) et en dollars américains (USD) mais est calculé en euros ; la performance de l'Indice est donc exposée au taux de change euro/dollar américain ;
- L'Indice est calculé en **réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

---

Le niveau de l'Indice étant de 972,61 points à la date du 20 octobre 2025, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,14 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes bruts annuels versés par son indice de référence, l'indice S&P Global Luxury®, est en moyenne de 1,88 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2024). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes bruts versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 3,26 % par an comparé à l'indice S&P Global Luxury®. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Euronext Luxury Transatlantic Fixed Basket Decrement 50P affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice S&P Global Luxury®.

---

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://live.euronext.com/fr/product/indices/NLIX00007350-XAMS>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURONEXT-LUX-TRANS-FXD-BS-193810090/>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

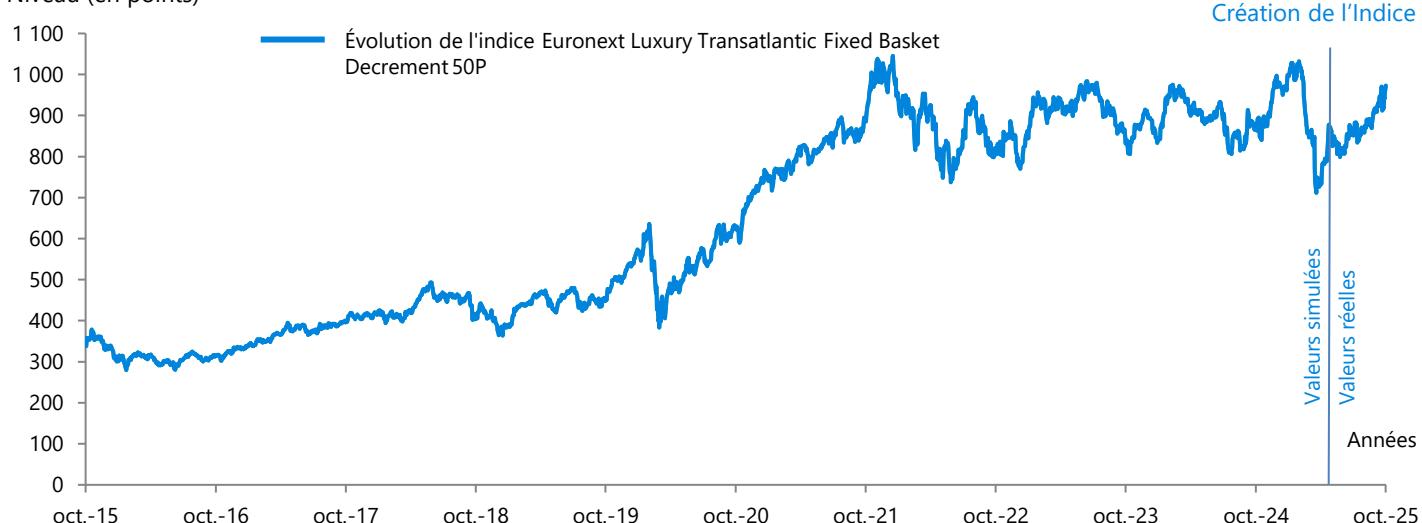


## ■ ÉVOLUTION DE L'INDICE EURONEXT LUXURY TRANSATLANTIC FIXED BASKET DECREMENT 50P ENTRE LE 20/10/2015 ET LE 20/10/2025

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 20 octobre 2015 au 19 mai 2025, puis sur des valeurs réelles à partir du 20 mai 2025 (date de création de l'Indice) au 20 octobre 2025.

**Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.**

Niveau (en points)



Source : Bloomberg, le 20/10/2025

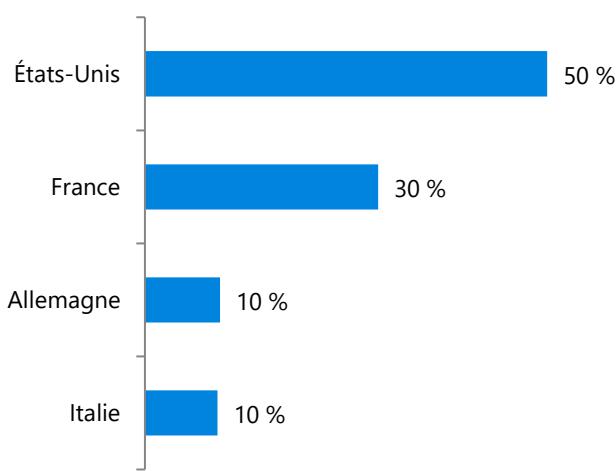
### PERFORMANCES CUMULÉES<sup>(1)</sup> AU 20 OCTOBRE 2025

1 an	3 ans	5 ans	10 ans
10,69 %	20,84 %	55,79 %	186,04 %

Source : Bloomberg, le 20/10/2025

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice Euronext Luxury Transatlantic Fixed Basket Decrement 50P vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 340,02 points le 20 octobre 2015. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice peut avoir un effet négatif sur cette simulation selon le niveau de lancement de l'Indice. En effet, plus le niveau de lancement fixé lors de la conception de l'Indice est bas, plus l'impact négatif du prélèvement forfaitaire en point sur sa performance sera important.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



### COMPOSITION DE L'INDICE AU 20 OCTOBRE 2025

Porsche	Apple
Kering	Marriott International
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton	Estee Lauder
Hermes International	Ralph Lauren
Ferrari	Tesla

Source : Bloomberg, le 20/10/2025

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

<sup>(1)</sup>Les performances de l'Indice sont calculées dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice.

## ■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

**L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.**

- **Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions européen et américain.
- **Risque découlant de la nature du produit :** en cas de revente du produit avant l'échéance<sup>(1)</sup> ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERIn ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance<sup>(1)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché :** le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

---

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

---

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

## ■ PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

<b>Code ISIN :</b>	FR0014013OF7
<b>Forme juridique :</b>	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 30 octobre 2025.
<b>Émetteur :</b>	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
<b>Garant de la formule :</b>	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
<b>Devise :</b>	Euro (€)
<b>Montant de l'émission :</b>	30 000 000 €
<b>Valeur nominale :</b>	1000 €
<b>Prix d'émission :</b>	100 %
<b>Éligibilité :</b>	Compte titres et contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
<b>Cotation :</b>	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
<b>Période de souscription :</b>	Du 30 octobre 2025 au 19 décembre 2025.
<b>Garantie en capital :</b>	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.</b>
<b>Commissions de distribution :</b>	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
<b>Sous-jacent :</b>	Indice Euronext Luxury Transatlantic Fixed Basket Decrement 50P ( <b>dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an</b> ) – Code Bloomberg LUXET50D Index.
<b>Date d'Émission :</b>	30 octobre 2025
<b>Date de Constatation Initiale :</b>	19 décembre 2025
<b>Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :</b>	Le 19 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 19 mars 2026 au 19 décembre 2035, sauf pour les dates suivantes : 22 juin 2026, 20 juin 2028, 20 juin 2029, 20 juin 2030, 20 juin 2031, 21 juin 2033, 20 juin 2034 et 20 juin 2035.
<b>Dates de Paiement des Coupons Conditionnels :</b>	Le 3 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 2 avril 2026 au 7 janvier 2036, sauf pour les dates suivantes : 2 avril 2026, 6 juillet 2026, 6 janvier 2027, 6 avril 2027, 4 juillet 2028, 5 janvier 2029, 4 avril 2029, 4 juillet 2029, 7 janvier 2030, 2 avril 2030, 4 juillet 2030, 7 janvier 2031, 2 avril 2031, 4 juillet 2031, 7 juillet 2032, 6 avril 2032, 5 juillet 2033, 4 juillet 2034, 5 janvier 2035, 4 avril 2035, 4 juillet 2035 et 7 janvier 2036.
<b>Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique :</b>	Le 19 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 21 décembre 2026 au 19 septembre 2035, sauf pour les dates suivantes : 20 juin 2028, 20 juin 2029, 20 juin 2030, 20 juin 2031, 21 juin 2033, 20 juin 2034 et 20 juin 2035.
<b>Dates de Remboursement Anticipé Automatique :</b>	Le 3 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 6 janvier 2027 au 3 octobre 2035, sauf pour les dates suivantes : 6 janvier 2027, 6 avril 2027, 4 juillet 2028, 5 janvier 2029, 4 avril 2029, 4 juillet 2029, 7 janvier 2030, 2 avril 2030, 4 juillet 2030, 7 janvier 2031, 2 avril 2031, 4 juillet 2031, 7 janvier 2032, 6 avril 2032, 5 juillet 2033, 4 juillet 2034, 5 janvier 2035, 4 avril 2035 et 4 juillet 2035.
<b>Date de Constatation Finale :</b>	19 décembre 2035 (Trimestre 40)
<b>Date d'Échéance :</b>	7 janvier 2036 (Trimestre 40)
<b>Publication de la valorisation :</b>	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014013OF7=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
<b>Agent de calcul :</b>	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
<b>Double valorisation :</b>	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
<b>Marché secondaire :</b>	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 20 octobre 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## ■ AVERTISSEMENT

Phoenix Mémoire Luxe Décembre 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERIn ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERIn ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

**La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 30 octobre 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR00140130F7>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/EI22013ACD-BDB0F-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.**

**equitim.**

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.  
Société par indices Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.